



**ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-256**  
**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER**

**TRAVAUX - REPRISE DE VOIRIE**  
**CHEMIN DE LA MADELEINE**

**Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté municipal N°PM-2025-171 en date du 1 avril 2025 autorisant des travaux de reprise de voirie sur le chemin de la Madeleine,

**VU** l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

**CONSIDERANT** que les services techniques de la commune doivent réaliser des travaux de reprise de voirie sur le chemin de la Madeleine ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'arrêté municipal N° PM-2025-171 en date du 1 avril 2025 susvisé est abrogé.

**Article 2 :**

Du mardi 13 mai 2025 7h30 à vendredi 11 juillet 2025 17h inclus, la circulation sera interdite chemin de la Madeleine sur la partie en contrebas du parking de la grande surface.

**Article 3 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par les services techniques de la commune.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 : Ampliation sera adressée à :**

- M. le Directeur Général des Services,
  - M. le Directeur de services Techniques municipaux,
  - M. le Responsable de la Police Municipale,
  - Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 13 mai 2025,

Par délégation du Maire,

Jean-Marie SABATIER.

